14 mai 2008

## Rachat d'actions en vue d'une réduction du capital Négoce en deuxième ligne à la SWX Europe



# Nobel Biocare Holding SA

**Kloten** 

L'Assemblée générale ordinaire de Nobel Biocare Holding AG («Nobel Biocare») du 27 mars 2008 a autorisé le Conseil d'administration à convertir des agios d'un montant pouvant atteindre 1 080 000 000 CHF en réserves libres durant l'exercice 2008, dans la mesure où de telles réserves libres sont requises aux fins d'acquisition de propres actions. La société lance maintenant un nouveau rachat d'actions d'un montant maximum de 750 millions de CHF.

En se basant sur le cours de clôture des actions nominatives de Nobel Biocare du 9 mai 2008 à la SWX Europe Limited («SWX Europe»), le volume du rachat d'actions correspond, au maximum à 18.98 millions d'actions nominatives d'une valeur nominale de 0.40 CHF chacune, soit à 14.29 % du capital-actions et des droits de vote de Nobel Biocare (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à 53 131 588,00 CHF réparti sur 132 828 970 actions nominatives d'une valeur nominale de 0,40 CHF chacune).

Le Conseil d'administration entend proposer aux Assemblées générales futures des réductions de capital à hauteur des volumes de rachat réalisés.

### NÉGOCE AU SWX EUROPE **SUR UNE DEUXIÈME LIGNE**

Le rachat d'actions sera effectué uniquement à la SWX Europe, à laquelle une deuxième ligne sera établie pour les actions nominatives de Nobel Biocare. Sur cette deuxième ligne, seul Nobel Biocare peut se porter acheteur, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions, et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital.

Le négoce ordinaire d'actions nominative de Nobel Biocare, qui a lieu sous le numéro de valeur 3 785 164, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire désireux de vendre des actions nominatives Nobel Biocare peut donc opter pour une vente par négoce ordinaire ou pour une vente en deuxième ligne, qui vise à réduire ultérieurement le capital-

Nobel Biocare n'est tenu à aucun moment d'acheter ses actions en deuxième ligne; la société se portera acheteuse suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente en deuxième ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35% de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives d'une part et leur valeur nominale d'autre part sera déduit du prix de rachat («prix net»).

PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours en deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Nobel Biocare traitées en première ligne.

PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES Le négoce en deuxième ligne constitue une opération boursière normale. C'est pourquoi le paiement du prix net et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.

BANQUE MANDATÉE

**DURÉE DU RACHAT** 

Nobel Biocare a chargé du rachat d'actions le Credit Suisse, Zurich. La banque sera le seul membre de la bourse qui, sur ordre de Nobel Biocare, établira en deuxième ligne des cours de la demande des actions nominatives Nobel Biocare.

Le négoce en deuxième ligne débutera le 14 mai 2008 et se poursuivra jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Nobel Biocare de 2010 au plus tard.

**OBLIGATION DE TRAITER** EN BOURSE

Conformément aux normes de la SWX Europe, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, un rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles exercent la jouissance au moment du rachat (art. 21, al. 1, lettre a, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure des conventions éventuelles de double

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

- a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier: en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable.
- b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise: en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Droit de timbre et taxes

Le rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est exempt du timbre de négociation. Toutefois, la taxe du SWX Europe est cependant dû.

INFORMATIONS **NON PUBLIÉES** 

Nobel Biocare confirme ne disposer d'aucune information non publiée susceptible d'influer de manière déterminante sur la décision des actionnaires.

PROPRES ACTIONS

Nombre d'actions nominatives Part du capital et des droits de vote 11 075 105 5 550 000 options call

sur actions nominatives de Nobel Biocare 4.18 % (1) dont 8 522 440 actions nominatives destinées à la réduction du capital conformément à la dé-

cision de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mars 2008.

**ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE** 3% DES DROITS **DE VOTE** 

	nominatives	des droits de vote
Capital Group Companies, Inc., Los Angeles, Etats-Unis		
(par le biais de fonds de la clientèle		
et de capitaux de fonds gérés par les		
sociétés du groupe Capital)	13 403 925 <sup>(1)</sup>	10.09 %
The Bank of New York Mellon Corporation,		
New York, USA (indirectement)	6 981 070 (2)	5.26 %
AXA SA, Paris ((directement et indirectement)	4 636 835 <sup>(3)</sup>	3.49 %
<sup>(1)</sup> Au 14 mars 2008		
<sup>(2)</sup> Au 25 janvier 2008		
<sup>(3)</sup> Au 1 <sup>er</sup> décembre 2007		

INDICATION La présente annonce de cotation ne constitue pas de prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO.

> Sur son site Internet www.nobelbiocare.com, la société indiquera régulièrement l'évolution du rachat d'actions.

# BANQUE MANDATÉE CREDIT SUISSE

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticke
Actions nominatives d'une valeur nominal de 0.40 CHF chacune	3 785 164	CH 003 785164 6	NOBN
Actions nominatives d'une valeur nominal de 0.40 CHF chacune (rachat d'actions en 2° ligne)	3 978 152	CH 003 978152 8	NOBNE



Nombre d'actions Part du capital et